

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 14-2023

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE LOT 2 DU MAPA N° 2022-12 RELATIF AUX
CONTROLES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la publication du 09 septembre 2022 au 10 janvier 2023 sur le site internet de la Commune, sur e-marchespublics.com et au BOAMP (référence n° 2022-344) ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 10 janvier 2023, 11h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, 3 sociétés ont présenté une offre et ont été admises à concourir ;
- VU le rapport d'analyse des offres du lot 2 du MAPA n° 2022-12 « *Contrôles réglementaires des équipements techniques* » présenté devant la Commission d'attribution du 03 février 2023 ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de plis	SOCIETE	NOTATION DES OFFRES					
		Prix (DQE) sur 50 points		Valeur technique sur 40 points	Délai sur 10 points	Note générale (sur 100)	Classement
		Montant	Note				
1	BUREAU VERITAS	1 169.00 €	46.15	33.00	7.60	86.75	3
2	SOCOTEX EQUIPEMENTS SAS	1 130.00 €	47.74	40.00	3.57	91.31	1
3	DEKRA INDUSTRIAL SAS	1079.00 €	50.00	34.00	4.50	88.50	2

- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le lot 2 du MAPA n° 2022-12 « *Contrôles réglementaires des équipements techniques* » au candidat le mieux-disant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'attribuer le lot 2 du MAPA n° 2022-12 « *Contrôles réglementaires des équipements techniques* » à la SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS sise Agence de Toulon, 1110 Chemin des Plantades - 83130 La Garde, considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 1 130.00 € H.T.

ARTICLE 2 - Le lot 2 du MAPA n° 2022-12 « *Contrôles réglementaires des équipements techniques* » prendra effet dès la réception de la notification d'attribution.

ARTICLE 3 - Le lot 2 du MAPA n° 2022-12 *Contrôles réglementaires des équipements techniques* » est conclu pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 - Le lot 2 du MAPA n° 2022-12 « *Contrôles réglementaires des équipements techniques* » fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 3 reconductions de 12 mois.

ARTICLE 5 - Le montant du lot 2 du MAPA n° 2022-12 « *Contrôles réglementaires des équipements techniques* » ne saurait excéder 214 000.00 € H.T par an.

ARTICLE 6 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée par lettre déposée sur la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

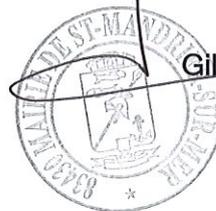
Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 06 février 2023.

Le Maire



Gilles VINGENT